

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE ET CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2013



CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES BOVINS

- A délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les <u>15 jours</u> précédant la date d'ouverture du salon.
- A remettre par l'éleveur aux agents de la DDiPP lors de l'entrée des animaux sur le Salon.

Exploitation concernée

Exploitation N° :	(8 chiffres)
Appartenant à : Madame, Monsieur :	••••••
Adresse:	
Code postal : Ville :	

Animaux concernés

Nom de la race (ou type racial)	N° National d'identification	Animal reproducteur	Veau

I. - Les animaux susvisés proviennent d'une exploitation :

- A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- **B.** Dont le cheptel bovin :
 - 1 Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce à la date de signature.
 - 2 Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine
 - 3 Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose
 - 4 Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique
 - 5 Bénéficie de l'appellation ACERCA A ou B pour l'IBR-IPV.

II. – Les animaux susvisés remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- **A.** Ils sont détenus en France depuis plus de 30 jours
- **B.** Ils sont identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° IPG)
- C. Les bovins mâles de plus de six mois sont porteurs d'un anneau
- **D.** Ils ne présentent aucun signe de maladie et sont exempts de parasites externes.
- E. En matière de FCO:
 - Ils ne sont pas issus de foyers de BTV1 et/ou de BTV8.
 - Ils ne présentent pas de signes cliniques.
- F. Ils ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron).
- **G.** En matière de tuberculose :
 - Les animaux âgés de plus de 12 mois présentent une réaction négative de moins de trente jours à une intradermo tuberculination simple ou comparative.

- **H.** En matière de rhino trachéite infectieuse vulvo-vaginite pustuleuse (I.B.R-I.P.V)
 - Ils ne sont pas vaccinés,
 - **Les animaux** âgés de plus de 7 mois, présentent **une sérologie négative** à une épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang dans les 30 jours au plus précédant l'exposition.
- I. En ce qui concerne la BVD, les animaux sont non IPI BVD, c'est-à-dire :
 - Soit bénéficient d'une appellation ACERCA Bovin non IPI BVD ;
 - Soit présentent :
 - o un résultat négatif à une analyse virologique individuelle, en antigénémie ELISA ou culture cellulaire sur sang. Les animaux âgés de moins de 6 mois doivent avoir obtenu simultanément un résultat négatif à une sérologie individuelle ELISA anti-P80 (= anti-NS3) :
 - OU un résultat négatif à une analyse PCR individuelle ou de mélange sur prélèvement de sang ou de lait ;
 - OU un résultat positif à une analyse sérologique individuelle ELISA anti-P80 (= anti-NS3), effectuée sur sang ou sur lait, à un âge supérieur ou égal à 6 mois.

III.	- Aptitudes des animaux au transport :
	Les animaux susvisés sont aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions
	du règlement (CE) N° 1/2005 du conseil.
	Le Transporteur
	Nom
	Adresse

Tel:....

certifie exact les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat
Signature de l'éleveur
p

Le Groupement de Défense Sanitaire : atteste que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I B 5, II H – I	Le Vétérinaire Sanitaire : atteste les autres points du certificat sanitaire.	Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à PARIS :
Le:	Le :	Pour le Directeur de la DDiPP de Paris
Signature et Cachet	Signature et Cachet	Signature et Cachet